



Rapport de réunion avec le Ministre des Classes Moyennes Les Delles - fin janvier

Revendications de la LEA:

- **Prolongation & Adaptation** des Aides étatiques
 - » Aide de Relance : Augmentation des Montants appliqués
 - » Aide Coûts non couverts : Eligibilité de 100% des charges
- Salaire de remplacement mensuel pour les **indépendants**
- Ouverture au niveau des effets « Groupe » : Disparité inacceptable
- Solution pour entreprises « Jeune » : **Contradiction**: Nation des Start-Up vs. Ensemble vide en matière d'aides étatiques
- Augmentation des plafonds financiers qui sont en dysfonction avec la durée de la crise
- Succursales : **comparer ce qui est comparable**

Résumé des mesures en place

Prêt Garanti par l'État: L'Etat garantit des prêts bancaires accordés aux entreprises. Les entreprises peuvent solliciter leur banque pour souscrire un prêt qui pourra s'élever jusqu'à 25 % de leur chiffre d'affaires de 2019, et bénéficier d'une garantie de l'Etat à hauteur de 85 %.

Avance remboursable : L'Etat luxembourgeois accorde des aides, sous forme d'avances remboursables, pour soutenir les entreprises, qui subissent des difficultés financières temporaires liées au COVID-19. 50 % des frais de personnel et des charges de loyer pour la période du 15.03.2020 au 15.09.2020, plafonnée à 800.000 € par entreprise unique.

Aide de relance: Cette aide peut être demandée pour les mois de décembre 2020 à mars 2021 inclus. 1.250 € par mois par salarié et indépendant actif, 250 € par salarié qui se trouve au chômage partiel complet.

Chômage partiel: Pendant la période de chômage partiel, l'État rembourse à l'employeur l'indemnité de compensation qui correspond à 80 % du salaire horaire normal du salarié.

Indemnité Indépendant: L'aide prend la forme d'une subvention en capital forfaitaire unique dont le montant varie (3.000, 3.500 et 4.000 euros) en fonction de la tranche de revenu dans laquelle la personne se situe. Elle est destinée exclusivement aux personnes qui ont le statut d'indépendants à titre principal et qui sont affiliées en tant que tel à la sécurité sociale.

Aide pour coûts non couverts: Le ministère des Classes Moyennes a mis en place une nouvelle aide financière mensuelle à destination des entreprises : l'aide pour coûts non couverts. Cette aide peut être demandée pour les mois de novembre 2020 à mars 2021 inclus.

La démarche à suivre pour chacune de ces aides est disponible sur www.guichet.lu